



Licenciement nounou à domicile en garde partagée

Par Celi2012, le 28/06/2012 à 13:30

Bonjour,

Nous aurions besoin de conseils par rapport à notre situation actuelle. Nous sommes en garde partagée depuis bientôt 2 ans et nous souhaitons licencier notre nounou dont nous ne sommes pas très satisfaits.

Voici les faits...

Nous sommes depuis septembre 2010 en garde partagée avec une autre famille. Pendant un an, la nounou a gardé notre fils et le fils de l'autre famille et la garde s'est très bien déroulée. Depuis octobre 2011, la garde est passée de 2 à 3 enfants avec l'arrivée ds l'équipe de la petite sœur de l'autre petit garçon. La nounou s'est donc retrouvée à garder 2 grands d'environ 18 mois et un bébé de 3 mois, et depuis, c'est la débandade... Les 2 grands se gèrent tous seuls, la nounou s'implique bc moins... Nous ne souhaitons pas poursuivre la garde, d'autant que :

- notre fils rentre à l'école maternelle en septembre prochain
- nous venons d'avoir un bébé qui aura 6 mois en septembre, et nous voulons être sûrs de la qualité de son mode de garde

Nous avons appris par ailleurs que la nounou nous critiquait auprès de l'équipe de la PMI du quartier que nous fréquentons avec nos enfants ; apparemment, elle n'est pas satisfaite de la situation, donc même si elle ne nous en parle pas, c'est a priori le bon moment pour mettre fin à la garde.

De mon côté, je suis en congé parental depuis fin avril et j'ai prolongé ce congé jusqu'à la mi-septembre. Je pense le prolonger encore car il me faudra bien le temps de trouver un autre mode de garde pour mes enfants.

Nous souhaitons donc vous demander conseil sur le **motif de licenciement de la nounou**, sachant que :

- nous ne savons pas encore comment nous allons faire garder les enfants à partir de la rentrée (a priori nous n'aurons pas de place en crèche même si nous allons faire la demande, et nous ne sommes pas contre mettre en place une nouvelle garde partagée si jamais nous trouvons ds les prochains mois une autre nounou et une 2ème famille)
- notre contrat ne concerne que mon fils aîné qui n'aura de toutes façons plus besoin d'être gardé à plein temps puisqu'il rentre à l'école
- nos revenus ont diminué vu que depuis mon congé parenta, je ne touche que le complément de libre garde de la CAF (environ 550 € par mois qd la garde me coûte environ 1000 € par

mois charges comprises).

Nous ne voulons évidemment pas nous retrouver avec un licenciement abusif sur les bras si la nounou venait à apprendre que nous avons mis en place une nouvelle garde partagée...

Merci d'avance de votre aide ! :)

Par **P.M.**, le **28/06/2012** à **21:45**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous référer à la [Convention Collective nationale des salariés du particulier employeur](#) et de vous rapprocher d'une fédération pour ces mêmes catégories, spécialisées dans ce domaine...